

Paris, le 16 juillet 2015

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé par le SLF que l'IPSEC a été recommandée pour la mise en place du régime Frais de santé (mutuelle) afin de satisfaire les attentes de vos salariés. Nous sommes heureux de mettre à votre disposition, dans ce cadre, nos 60 années d'expérience.

Pour répondre à toutes les situations existantes dans les différentes librairies, vous pourrez choisir entre plusieurs formules d'assurance complémentaires, souples et adaptées :

☞ un **Socle** minimum de prestations (obligatoire dans toutes les librairies dépendant de la Convention Collective Nationale Librairie IDCC 3013) dont l'employeur prend 50% à sa charge (obligation légale)

☞ Le Socle peut être amélioré par deux niveaux de prestations supérieures, Confort et Confort Plus, choisi par l'employeur et imposé aux salariés :

- à titre obligatoire dans la librairie (dans ce cas l'employeur prend en charge 50% de la cotisation globale du taux contractuel)
- ou à titre d'option facultative, laissé au choix du salarié (dans ce cas l'employeur prend en charge 50% du taux contractuel du Socle et le salarié qui a choisi l'option la finance).

### **Pourquoi suivre la recommandation de votre branche en choisissant l'Ipsec ?**

Parce qu'elle vous offre plusieurs avantages mutualisés :

- Des taux de cotisations privilégiés, négociés et pilotés par les partenaires sociaux, **maintenus pendant 3 ans** ;
- La simplification de vos démarches d'adhésion et la mise à disposition d'un régime « clé en main » ;
- Des garanties, responsables et solidaires, basées sur le principe de solidarité entre les entreprises de la branche ce qui vous permet de bénéficier de l'exonération de charges sociales sur la part de la cotisation de mutuelle que vous prenez en charge pour vos salariés ;

Pour toute question, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse électronique dédiée [librairie@ipsecprev.fr](mailto:librairie@ipsecprev.fr) ; un conseiller vous accompagnera dans la mise en place de votre régime. L'ensemble des éléments contractuels sera disponible sur notre site internet [www.ipsecprev.fr](http://www.ipsecprev.fr) au cours de l'été.

Bien cordialement

l'Équipe Commerciale de l'Ipsec

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité)*	Socle	Socle et Confort	Socle, Confort et Confort +
Frais de séjour en établissement conventionné ou non	100% BR	150% BR	300% BR
Honoraires facturés par un médecin Secteur 1 ou adhérent au CAS**	120% BR	170% BR	300% BR
Honoraires facturés par un médecin non adhérent au CAS**	100% BR	150% BR	200% BR
Forfait journalier hospitalier	100% BR	100% BR	100% BR
Actes lourds	100% BR	100% BR	100% BR
Chambre particulière (hors maternité)	-	64 € / jour	64 € / jour
Chambre particulière maternité	64 € / jour	64 € / jour	64 € / jour
Lit accompagnant pour un enfant de moins de 12 ans	32 € / jour	32 € / jour	32 € / jour
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
<b>SOINS COURANTS*</b>			
Consultations / Visites médecins <sup>1</sup>	120% BR	144% BR	200% BR
Petite chirurgie / Actes techniques médicaux <sup>1</sup>	100% BR	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	150% BR	150% BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie <sup>1</sup>	100% BR	150% BR	200% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	130% BR	200% BR
Participation forfaitaire actes lourds	100% BR	100% BR	100% BR
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
<sup>1</sup> Complément pour les médecins Secteur 1 ou adhérents CAS**	+ 30% BR	+ 36% BR	+ 50% BR
<b>PHARMACIE*</b>			
Pharmacie prise en charge par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE*</b>			
Soins dentaires (hors inlays/onlays remboursés par la Sécurité sociale)	125% BR	125% BR	125% BR
Prothèses dentaires / inlays onlays remboursés par la Sécurité sociale	125% BR	250% BR	350% BR
Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale	125% BR	250% BR	350% BR
Implants refusés par la Sécurité sociale (par an et par personne)	-	-	317 €
<b>OPTIQUE* (postes limités à 1 équipement tous les 2 ans sauf évolution de la vision ou enfant mineur***)</b>			
A- Verres dits simples avec monture***	150 €	280 €	470 €
B- Verres dits complexes avec monture***	250 €	380 €	570 €
C- Verres dits très complexes avec monture***	350 €	480 €	670 €
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale ou non /an	150 €	280 €	470 €
Chirurgie réfractive (pour les 2 yeux / an)	-	-	500 €
<b>MATERNITE*</b>			
Forfait naissance	100 €	100 €	100 €
Adoption d'un enfant de moins de 12 ans	100 €	100 €	100 €
<b>AUTRES ACTES</b>			
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, psychologue et psychomotricien pour enfant, consultation diététicien prescrite par un médecin pour enfant	-	Jusqu'à 2 séances/an limitées à 30€ / séance	Jusqu'à 3 séances/an limitées à 40€ / séance
Sur prescription médicale : - pharmacie prescrite non remboursée, y compris moyens contraceptifs, - sevrage tabagique, - ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale	-	50 € /an	100 € /an
Cure thermale acceptée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	317 €
Prothèses médicales, orthopédiques et autres	100% BR	200% BR	200% BR
Prothèses auditives	100% BR	254 €	317 €

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale (restituée pour actes non acceptés)

\* : Remboursements limités aux dépenses engagées et effectuées dans le respect des contrats responsables

\*\* : Contrat d'Accès aux Soins conclu entre l'Assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement permanent ainsi que certains médecins exerçant en secteur 1

\*\*\* : L'équipement optique complet (2 verres + monture) est limité à 1 remboursement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vision médicalement constatée. Cette limitation n'est pas applicable pour les enfants mineurs qui bénéficient d'1 équipement tous les ans. La part prise en charge pour la monture dans l'équipement optique ne peut excéder 150 €. En cas d'équipement mixte composé d'un verre A et B, A et C ou B et C, il est fait application de la moyenne des 2 niveaux de remboursement. On entend :

- par « verres simples » les verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- par « verres complexes » les verres simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs ;
- par « verres très complexes » les verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou les verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

## Quelques exemples de remboursements – Régime général

Remboursement Ipsec incluant le remboursement Sécurité sociale et dans la limite des frais engagés

### Consultation d'un dermatologue secteur 2 (ayant adhérent C.A.S.) : 55 € d'honoraires



Choix de Garanties	Remboursement Sécurité sociale	Remboursement Ipsec	Reste à charge
Socle	19,60 €	8,40 €	27 €
Confort (incluant le Socle)	19,60 €	30,80 €	4.60€
Confort + (incluant le Socle et Confort)	19,60 €	35,40 €	0€

### Prothèse dentaire : une couronne dont le montant s'élève à 500 €

Choix de Garanties	Remboursement Sécurité sociale	Remboursement Ipsec	Reste à charge
Socle	75,25 €	59,13 €	365,63 €
Confort (incluant le Socle)	75,25 €	193,50 €	231,25 €
Confort + (incluant le Socle et Confort)	75,25 €	301,00 €	123,75 €



### Optique : une monture + 2 verres complexes dont le montant total s'élève à 500 €



Choix de Garanties	Remboursement Sécurité sociale	Remboursement Ipsec	Reste à charge
Socle	14,14 €	235,86 €	250€
Confort (incluant le Socle)	14,14 €	365,86 €	120€
Confort + (incluant le Socle et Confort)	14,14 €	485,86 €	0€

### Prestation complémentaire : Consultation d'ostéopathie facturée 45€

Choix de Garanties	Remboursement Sécurité sociale	Prestations	Remboursement Ipsec	Reste à charge
Socle	0,00 €	-	-	-
Confort (incluant le Socle)	0,00 €	30€ par séance - 2 séances / an	30€	15€
Confort + (incluant le Socle et Confort)	0,00 €	40€ par séance - 3 séances / an	40 €	5€



Document non contractuel – Prix moyens des dépenses donnés à titre indicatif

## Tarifs en taux d'appel\*

Exprimés en % du PMSS (à titre indicatif, valeur au 01/01/2015 : 3 170€)

### Socle obligatoire, Confort et Confort + facultatifs

	Régime Général			Régime Alsace Moselle		
	Socle	Confort facultatif	Confort + facultatif	Socle	Confort facultatif	Confort + facultatif
<b>Salarié (obligatoire)</b>	1,10%	+ 0,62%	+ 1,18%	0,52%	+ 0,62%	+ 1,18%
<b>Conjoint (facultatif)</b>	+ 1,10%	+ 0,62%	+ 1,18%	+ 0,52%	+ 0,62%	+ 1,18%
<b>1er Enfant (facultatif)</b>	+ 0,63%	+ 0,27%	+ 0,41%	+ 0,25%	+ 0,27%	+ 0,41%
<b>2ème enfant, gratuité à partir du 3ème (facultatif)</b>	+ 0,63%	+ 0,27%	+ 0,41%	+ 0,25%	+ 0,27%	+ 0,41%
<b>Famille obligatoire</b>	2,41%	+ 1,27%	+ 2,32%	1,07%	+ 1,27%	+ 2,32%

### Socle et Confort obligatoires, Confort + facultatif

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	Socle et Confort obligatoires	Confort + facultatif	Socle et Confort obligatoires	Confort + facultatif
<b>Salarié (obligatoire)</b>	1,64%	+ 0,56%	1,03%	+ 0,56%
<b>Conjoint (facultatif)</b>	+ 1,64%	+ 0,56%	+ 1,03%	+ 0,56%
<b>1er Enfant (facultatif)</b>	+ 0,86%	+ 0,15%	+ 0,46%	+ 0,15%
<b>2ème enfant, gratuité à partir du 3ème (facultatif)</b>	+ 0,86%	+ 0,15%	+ 0,46%	+ 0,15%
<b>Famille obligatoire</b>	3,51%	+ 1,05%	2,12%	+ 1,05%

### Socle, Confort et Confort + obligatoires

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
	Socle, Confort et Confort +	Socle, Confort et Confort + obligatoires
<b>Salarié (obligatoire)</b>	2,13%	1,50%
<b>Conjoint (facultatif)</b>	+ 2,13%	+ 1,50%
<b>1er Enfant (facultatif)</b>	+ 0,98%	+ 0,58%
<b>2ème enfant, gratuité à partir du 3ème (facultatif)</b>	+ 0,98%	+ 0,58%
<b>Famille obligatoire</b>	4,43%	3,00%

\* Le taux d'appel bénéficiera exclusivement au salarié, la participation employeur sur la « base obligatoire du régime professionnel de santé » restera de 50% de la cotisation du salarié seul mentionnée au 1.

Soit 0,60% du PMSS à la charge de l'employeur et 0,50% du PMSS à la charge du salarié.